TERRITOIRE
DE BELFORT
Le Département

Direction des Routes et des Mobilités
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale

Arrêté n° ***2026_0317***
Le Président du Conseil départemental
du Territoire de Belfort

Arrêté n° ***74/2026***
Le Maire de la commune de Chèvremont

Arrêté de circulation temporaire

RD25
(rue de Pérouse et rue de Fontenelle)

RD28
(rue de la Gare et rue de Bessoncourt)

Commune de Chèvremont

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2025_0374 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 24 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord, sise RD83 à Eguenigue (90), en date du 14 octobre 2026, en vue de réaliser des travaux de rabotage de la chaussée et de mise en œuvre des enrobés, dans l'emprise de la RD25 et de la RD28, en agglomération de la commune de Chèvremont ;

Considérant la Documentation des Techniques Routières Françaises (DTRF) du CEREMA ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Le **lundi 26 octobre 2026**, et le **mardi 27 octobre 2026**, de **7h30** à **17h30**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

- **RD28** : du PR 2+226 au PR 2+320, la circulation de tous les véhicules pourra se faire par demi-chaussée, avec emploi de feux tricolores et interdiction de dépasser.

- **RD25** : À l'avancement du chantier, la circulation des véhicules en transit sera **interdite**, du carrefour "RD25/RD13" situé en agglomération de Vézelois jusqu'au carrefour "RD25/RD419" situé en agglomération de Bessoncourt.

La coupure physique de la RD25 est située du PR 9+944 au PR 9+1057.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1er, la déviation des véhicules se fera par la RD13, RD419 et la RD28, via les communes de Vézelois, Pérouse et Bessoncourt, et inversement (cf. plan de déviation ci-annexé).

ARTICLE 3 : L'ensemble des panneaux d'information, de signalisation et de présignalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sera fourni, mis en place et maintenu en état pendant toute la durée du chantier :

- Par le Centre d'Exploitation Routier de Saint-Germain-le-Châtelet, en ce qui concerne l'information et la déviation (KC1, KD22a, KD69...).

- Par l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord chargée des travaux en ce qui concerne la signalisation de l'alternat par feux tricolores et la signalisation route barrée au droit du chantier (B0, KC1, ...).

La signalisation sera mise en œuvre conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques techniques, notamment celles figurant dans les documents techniques applicables au domaine routier, tels que ceux recensés au sein de la DTRF, base documentaire diffusée par le CEREMA.

Le schéma d'implantation de la signalisation temporaire est joint en annexe (VU4-06).

La zone de danger devra être physiquement fermée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

ARTICLE 4 : La circulation sera rétablie (sauf en cas de problèmes techniques avérés) durant la période hors chantier (la nuit, entre les phases de rabotage et de mise en œuvre des enrobés) et la signalisation temporaire inhérente aux travaux sera désactivée.

Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée devra être mise en place, ce conformément au schéma joint en annexe (DT3 adapté) [panneaux AK14 + KM9, B3, B14, AK2...].

La visibilité des éléments saillants des réseaux (bordures, regards, tampons, bouches à clé, grille...) sera renforcée par tout dispositif adapté (cône, peinture...). De même, les engravures d'extrémité de la section considérée seront chanfreinées pour faciliter le passage des véhicules.

ARTICLE 5 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques avérés, la période des travaux initialement prévue est prorogée dans la limite de **1 jour**. Au-delà de ce délai, un nouvel arrêté sera sollicité.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis des signataires qui alors informeront l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : L'entreprise COLAS Franche-Comté Nord a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord à Eguenigue (90)
- Madame la responsable du service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
- Monsieur le directeur départemental de la Police Nationale à Belfort
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des gardes-champêtres territoriaux

Pour information à :

- Madame la responsable du service Étude, Programmation et Travaux Neufs
- Monsieur le responsable du Centre d'Exploitation Routier de Belfort
- Monsieur le Maire de la commune de Vézelois
- Madame la Maire de la commune de Pérouse
- Monsieur le Maire de la commune de Bessoncourt
- Monsieur le Maire de la commune de Fontenelle
- Monsieur le directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le responsable de Jussieu Secours à Trévenans
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service du ramassage des ordures ménagères
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports en commun à Belfort
- Monsieur le directeur de La Poste de Belfort - PPDC
- Monsieur le responsable de l'entreprise TRAPIL à Chèvremont
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort – S.A.C.S.T

Belfort, le ***17 octobre 2026***
Le responsable de l'unité exploitation

Christophe BRION

Chèvremont, le ***17 octobre 2026***
Le Maire

MAIRIE DE CHEVREMONT ★ TERRITOIRE DE BELFORT ★

Jean-Daniel HEIDET